

DEPARTEMENT  
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

de RENNES

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de BRUZ

N°3/2024

COMMUNE DE  
CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION  
23 janvier 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 23 janvier 2024, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

19

**PRESENT (E)(S) :** M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND – Mme POULAIN – Mme LOUIS - Mme BENTZ – M. BABOUR - Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – Mme KOUBA – Mme VANNIER - M. MUTSHE - Mme BONNET – M. GAUTIER – M. LE BORGNE - M. DANGE – Mme GLAZIOU – M. GIRAUD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)  
AVEC POUVOIR(S)

3

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :**  
M. LOUIS donne pouvoir à M. GEFFROY  
Mme BOSSARD donne pouvoir à Mme JOALLAND  
Mme HANANE donne pouvoir à M. BOSSARD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):**

**ABSENT(E)(S):**

ABSENT(E)(S)

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme GLAZIOU

Convention financière avec Rennes Métropole – Attribution de fond de concours de soutien à l'investissement –  
Maison Ecocitoyenne

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2024

N°3/2024  
7.10

### Convention financière avec Rennes Métropole – Attribution fond de concours de soutien à l'investissement – Maison Ecocitoyenne

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, en créant le dispositif des fonds de concours.

Cet article, codifié à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La Présidente de Rennes Métropole a proposé la mise en place d'un fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole pour 2021-2022.

Par courrier, la commune a sollicité auprès de Rennes Métropole un fonds de concours pour la Maison Eco-Citoyenne.

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus métropolitains, la demande formulée par la commune est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le Bureau métropolitain du 7 décembre 2023 a décidé d'accorder un fonds de concours à la commune, a autorisé la Présidente à signer la convention d'attribution de fonds de concours.

Vu l'exposé du dossier,

Les membres du Conseil municipal, pour l'opération Maison Eco-Citoyenne, à l'unanimité :

- Acceptent le fonds de concours de Rennes Métropole pour un montant de 126 971 €,
- Acceptent les termes de la convention financière avec Rennes Métropole,
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

P.C.C.- Suivent les signatures  
Le Maire



Philippe BONNIN